



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2014
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Anguilla

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique.	4
II. Budget	5
III. Situation économique	5
A. Généralités.	5
B. Tourisme	5
C. Services financiers	6
D. Agriculture et pêche	6
E. Infrastructure.	6
F. Transports, communications et services publics.	7
IV. Situation sociale	7
A. Généralités.	7
B. Éducation.	8

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 19 décembre 2013 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml.



C.	Santé publique.....	8
D.	Criminalité et sécurité publique.....	9
E.	Droits de l'homme	9
V.	Environnement.....	10
VI.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux	11
VII.	Statut futur du territoire	12
A.	Position du gouvernement du territoire.....	12
B.	Position de la Puissance administrante	12
C.	Décision prise par l'Assemblée générale	13

Le territoire en bref

Territoire : Anguilla est un territoire non autonome reconnu en vertu de la Charte des Nations Unies. Il est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneur Christina Scott (2013)

Géographie : Le territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Il possède une topographie relativement plate, avec quelques collines dont la plus élevée culmine à 70 mètres.

Superficie : 96 kilomètres carrés. L'île principale a une longueur maximale de 26 kilomètres et une largeur maximale de 5 kilomètres.

Zone économique exclusive : 92 178 kilomètres carrés^a

Population : 15 700 habitants (estimation de 2013)

Langues : 99 % de la population est anglophone. L'espagnol et le chinois sont également parlés.

Capitale : La Vallée

Chef du gouvernement : Hubert B. Hughes, Ministre principal

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en février 2010; les prochaines élections se dérouleront en 2015.

Principaux partis politiques : Anguilla United Front; Anguilla United Movement

Parlement : Assemblée

Produit intérieur brut par habitant : 13 000 dollars des États-Unis (estimation de 2012)

Économie : Tourisme, services financiers et envois de fonds

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique et pays membres de la Communauté des Caraïbes

Taux de chômage : 8 % (estimation de 2012)

Unité monétaire : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (1 USD = 2,70 XCD)

Aperçu historique : Peuplé à l'origine par les Arawaks, le territoire a été colonisé par les Britanniques et les Irlandais en 1650 et a périodiquement été associé à Saint-Kitts-et-Nevis ainsi qu'à diverses structures régionales. En 1980, Anguilla est devenue un territoire administré par le Royaume-Uni.

^a Source : projet « Sea Around Us », fruit d'une collaboration entre l'Université de Colombie-Britannique et le Pew Environment Group (www.seaaroundus.org).

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Aux termes de la Constitution d'Anguilla, entrée en vigueur en 1982 et modifiée en 1990, le gouvernement du territoire est constitué du Gouverneur, du Conseil exécutif et de l'Assemblée. Le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé de la défense, des relations extérieures, de la sécurité intérieure (y compris la police et les services pénitentiaires), des services financiers internationaux et de leur réglementation, ainsi que de la nomination des fonctionnaires et du respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il doit consulter le Conseil exécutif et en suivre l'avis. La Constitution prévoit en outre que la Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Anguilla.

2. Le Conseil exécutif du territoire se compose du Ministre principal, de trois autres ministres au plus et de deux membres de droit (le Procureur général et le Vice-Gouverneur). Il est présidé par le Gouverneur. L'Assemblée est élue pour cinq ans et se compose d'un président, d'au moins sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le Gouverneur, l'un sur avis du Ministre principal et l'autre à l'issue de consultations avec ce dernier et avec le chef de l'opposition, selon qu'il convient.

3. À l'issue des élections générales du 15 février 2010, l'Anguilla United Movement, dirigé par Hubert B. Hughes, a succédé à l'Anguilla United Front au gouvernement du territoire.

4. Le droit qui s'applique à Anguilla est la *common law* du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla, avant août 1971, et la législation anguillaise promulguée ultérieurement. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, tribunal itinérant ayant son siège à Sainte-Lucie, constituée d'une cour d'appel, d'une haute cour de justice, de tribunaux des référés et d'un tribunal d'instance, qui est chargée de veiller à l'application des lois. La loi de 2002 sur les territoires britanniques d'outre-mer accorde le droit à la citoyenneté britannique aux citoyens des territoires britanniques d'outre-mer.

5. Des pourparlers avec le Royaume-Uni au sujet d'un nouveau projet de constitution devaient commencer en 2010. En 2011, Anguilla a créé une équipe chargée d'élaborer une nouvelle constitution sous la direction de H. Clifton Niles. Comme indiqué précédemment, un projet de texte contenant des modifications à apporter à la structure de gouvernance a été présenté au Gouvernement en février 2012; ces modifications pourraient être intégrées dans le texte d'une future constitution. Selon la Puissance administrante, le projet de texte est toujours en cours d'élaboration.

6. Selon les médias, le nouveau Gouverneur a indiqué en 2013 que si la population se prononçait clairement en faveur de l'indépendance, le Gouvernement du Royaume-Uni appuierait cette décision et était disposé à mener toute discussion souhaitée.

II. Budget

7. Les Gouvernements du Royaume-Uni et d'Anguilla ont conclu un accord-cadre pour une gestion responsable des finances publiques et le développement, qui a été incorporé à la législation anguillaise en novembre 2013 et dans lequel le Gouvernement anguillais s'est dit déterminé à équilibrer le budget, à publier des directives en matière d'emprunt et à mettre en place un plan de gestion des finances publiques sur cinq ans. En décembre 2013, le Ministre principal et le Ministre des finances ont présenté à l'Assemblée un budget d'un montant de 183,24 millions de dollars des Caraïbes orientales destiné à assurer le fonctionnement du gouvernement du territoire en 2014. La Puissance administrante a indiqué qu'en 2013, Anguilla avait reçu 12 millions de dollars des Caraïbes orientales du Gouvernement britannique pour la réalisation de projets d'équipement et 3,6 millions d'euros de l'Union européenne au titre de l'appui budgétaire.

8. Anguilla ne prélève ni impôt sur le revenu, ni impôt sur les sociétés, ni taxe sur la valeur ajoutée, ni taxe sur les produits et services. Le gouvernement du territoire garde cette situation à l'étude, en particulier compte tenu de l'incidence de cette faible imposition sur l'économie et les réserves du secteur public. En 2013, dans le cadre d'un projet de réforme de la fiscalité foncière, Anguilla a mené une opération d'estimation des biens fonciers afin d'accroître ses recettes.

III. Situation économique

A. Généralités

9. D'après certaines estimations de la Banque centrale des Caraïbes orientales fournies par la Puissance administrante, le produit intérieur brut devrait atteindre environ 281 millions de dollars en 2013, contre environ 283 millions de dollars en 2012, soit une baisse de l'activité économique de 0,85 %.

10. Les principaux secteurs économiques d'Anguilla sont le tourisme, l'immobilier, la constitution et la gestion d'entreprises délocalisées, et les services bancaires. Le tourisme est la première source de croissance économique. L'économie anguillaise continue de pâtir de la crise économique mondiale, de la hausse des cours internationaux du pétrole et des aléas climatiques. Selon la Puissance administrante, la reprise économique figure toujours au premier rang des priorités du Gouvernement.

B. Tourisme

11. Le Ministère des finances, du développement économique, de l'investissement, du commerce et du tourisme est chargé de la mise en œuvre du plan directeur pour le tourisme, tandis que l'Office du tourisme d'Anguilla et l'Association hôtelière et touristique anguillaise sont responsables de la commercialisation et de la promotion des produits touristiques du territoire.

12. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, au début du mois de décembre 2013, plusieurs projets de construction d'hôtels avaient été lancés et d'autres en étaient au stade des préparatifs.

C. Services financiers

13. Les services financiers internationaux représentent environ 20 % du produit intérieur brut d'Anguilla. Comme indiqué précédemment, la Commission des services financiers d'Anguilla – organe de contrôle indépendant créé en 2004 – a décidé en 2012 de mettre sur pied, en coopération avec le Conseil exécutif, un comité chargé de veiller au respect de la loi des États-Unis sur les obligations fiscales applicables en cas d'ouverture d'un compte à l'étranger. Selon la Puissance administrante, ce comité, qui est présidé par un représentant du Gouvernement anguillais, a poursuivi ses travaux en 2013. En outre, Anguilla a signé la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et établi un plan d'action sur les moyens d'accroître la transparence en ce qui concerne les propriétaires réels des sociétés en vue de préserver l'intégrité de son secteur des services financiers.

14. Cela étant, dans le cadre d'une évaluation effectuée en novembre 2013, le territoire a été considéré comme faisant partie des entités où l'opacité des opérations financières était la plus grande. Il a été noté qu'il avait encore d'importants progrès à faire pour assurer une transparence financière satisfaisante.

15. Selon la Puissance administrante, la Banque centrale des Caraïbes orientales a décidé en août 2013 de révoquer les conseils d'administration et les équipes de direction de la Banque nationale d'Anguilla et de la Banque commerciale des Caraïbes, et de nommer un curateur chargé d'améliorer la gestion de chacune de ces banques. Ces deux banques, qui centralisent les trois quarts des actifs de tout le système bancaire du territoire, sont agréées par le Ministre des finances, et leur fonctionnement est réglementé par la Banque centrale des Caraïbes orientales.

D. Agriculture et pêche

16. Bien que limitée en raison de la pauvreté des sols et de l'irrégularité des précipitations, l'activité agricole à Anguilla a récemment fait l'objet, selon la Puissance administrante, d'un regain d'intérêt : de jeunes agriculteurs investissent dans des méthodes nouvelles permettant d'améliorer l'élevage et la culture de légumes, et les agriculteurs ne se contentent plus de vendre leurs produits sur le marché local mais les exportent également vers les îles voisines.

17. Selon les estimations du gouvernement du territoire, le volume total des prises de poisson s'est chiffré à environ 706 tonnes en 2012, soit une valeur approximative de 21 millions de dollars des Caraïbes orientales. La pêche est une importante source de revenus pour de nombreux habitants d'Anguilla, car elle emploie directement entre 250 et 300 personnes et permet à beaucoup d'autres de subvenir à leurs besoins essentiels. Comme indiqué précédemment, Anguilla utilise moins du quart de sa zone économique exclusive, située au nord de l'île. En 2013, la Puissance administrante a décidé d'aider le Gouvernement anguillais à déterminer s'il serait possible de mettre en place des pêcheries commerciales dans le territoire.

E. Infrastructure

18. Anguilla possède environ 175 kilomètres de voies publiques, dont 80 % sont goudronnées. Selon la Puissance administrante, le développement des

infrastructures reste faible en raison de la récente crise économique. En 2013, un montant d'environ un million de dollars des États-Unis a été consacré à la construction d'une nouvelle route à La Vallée.

19. L'Autorité aéroportuaire et portuaire d'Anguilla, organisme semi-autonome financièrement indépendant, assure l'exploitation commerciale des aéroports et des ports maritimes. Situé à la périphérie de La Vallée, l'aéroport international Clayton J. Lloyd est le seul aéroport de l'île. Il accueille les vols commerciaux et les vols privés et comporte un centre de services aéronautiques. Il dessert des vols en provenance et à destination des aéroports internationaux d'Antigua, de Saint-Martin et de Porto Rico.

F. Transports, communications et services publics

20. Anguilla n'a pas d'autres transports publics que les taxis, mais dispose de nombreux services de location de voitures. L'île est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne comportant de nombreuses passerelles extérieures, dispose de plusieurs liaisons hertziennes avec Saint-Martin et d'un point d'atterrissage de câbles à fibre optique à Tortola pour les appels internationaux. Les services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et Internet sont ouverts à la concurrence.

21. Comme indiqué précédemment, le Gouvernement anguillais a fait réaliser une étude sur l'utilisation des énergies renouvelables, à l'issue de laquelle il a été recommandé, en octobre 2012, que les lois et règlements du territoire soient modifiés de manière à permettre l'exploitation de ces énergies pour la production d'électricité. Selon la Puissance administrante, le plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations est encore en cours d'élaboration. La compagnie privée de distribution d'énergie du territoire étudie actuellement la possibilité d'investir dans une centrale de valorisation énergétique des déchets.

IV. Situation sociale

A. Généralités

22. Le régime de sécurité sociale du territoire est supervisé par la Caisse de sécurité sociale d'Anguilla. En 2013, malgré le maintien des mesures d'austérité, le Département du développement social a pu assurer l'ensemble des principaux services destinés au public. La Puissance administrante a indiqué qu'entre janvier et octobre 2013, 130 personnes avaient bénéficié d'une aide publique, pour un montant total de 581 000 dollars des Caraïbes orientales, et 281 personnes avaient reçu des soins médicaux gratuits, pour un montant d'environ 2,2 millions de dollars des Caraïbes orientales. Pendant la même période, des aides d'un montant total d'environ 20 650 dollars des Caraïbes orientales ont été octroyées aux familles dans le besoin sous forme de bons d'alimentation. Ces chiffres montrent que, bien qu'aucun groupe de la population anguillaise ne soit considéré comme indigent, les catégories vulnérables, notamment les enfants, dépendent largement de l'aide publique pour subvenir à leurs besoins essentiels.

23. En 2013, un projet de protection de l'enfance a été complété par une campagne médiatique ciblant spécialement les enfants et la communauté hispanophone. D'après la Puissance administrante, tous les policiers de première ligne ont reçu une formation sur la violence familiale mettant l'accent sur la gestion des cas impliquant des enfants.

B. Éducation

24. À Anguilla, l'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 17 ans, et quelque 2 700 enfants sont scolarisés. Le Département de l'éducation assure la formation continue des professeurs, l'accent étant mis sur l'appui aux nouveaux enseignants. Selon la Puissance administrante, un nouveau centre de formation professionnelle dispense depuis 2013 des cours dans les disciplines suivantes : électricité, mécanique automobile, plomberie, réfrigération et climatisation.

25. En outre, le Département de l'éducation et le Centre d'enseignement à distance de l'Université des Antilles sont en charge de l'enseignement supérieur à Anguilla; ils forment en outre les enseignants du primaire et du secondaire et proposent des programmes de formation aux techniques de base. Selon les médias, une école privée de médecine basée aux États-Unis dispense une formation doctorale en médecine dans un centre d'enseignement des sciences fondamentales dont elle dispose sur l'île. Le Community College d'Anguilla délivre un diplôme de troisième cycle en formation des enseignants et des grades d'associé en hôtellerie et en commerce. Des programmes de formation professionnelle, de formation continue et de perfectionnement professionnel sont également proposés. Par ailleurs, dans les universités métropolitaines, les citoyens des territoires d'outre-mer acquittent les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques. En novembre 2013, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, qui permet à ces pays et territoires d'avoir accès notamment aux ressources horizontales de l'Union européenne, telles celles qui sont destinées à l'enseignement supérieur et à l'enseignement professionnel.

C. Santé publique

26. L'Administration sanitaire d'Anguilla supervise l'ensemble des services de soins de santé primaires, secondaires et individuels. L'île comporte trois districts sanitaires, lesquels comptent en tout quatre centres de soins, une polyclinique et un hôpital, Princess Alexandra. Les patients nécessitant une intervention chirurgicale lourde sont généralement évacués vers une île voisine.

27. Le Ministère du développement social réglemente et contrôle les services de santé publics et privés, y compris l'Administration sanitaire, et est responsable de l'élaboration des politiques et de la réglementation relatives aux services de santé. Le renforcement des services de soins de santé primaires et secondaires fait partie des priorités du territoire en matière de santé, lesquelles sont énoncées dans le plan stratégique pour la période 2009-2014. Un montant d'environ 16 millions de dollars des Caraïbes orientales a été alloué à l'Administration sanitaire dans le budget de 2013. La Puissance administrante a indiqué qu'entre janvier et octobre 2013, près de 2 millions de dollars des Caraïbes orientales ont été dépensés en traitements médicaux dispensés outre-mer.

28. En 2013, Anguilla a reçu de l'Organisation panaméricaine de la santé une aide financière destinée à améliorer la surveillance des maladies et les services de laboratoire, l'objectif étant d'aider à renforcer les systèmes de santé publique, notamment dans les ports de Sandy Ground et Blowing Point. Une commission de lutte contre les maladies non transmissibles mise sur pied en 2012 s'emploie à mettre au point une politique et un plan d'action concernant les maladies non transmissibles.

D. Criminalité et sécurité publique

29. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, Anguilla a un taux de criminalité peu élevé. Cela étant, à la suite de délits commis à l'aide d'armes à feu, plusieurs initiatives – notamment de lutte contre les gangs – ont été lancées en complément de diverses activités de proximité. À la suite de la création d'un comité de libération conditionnelle et de la modification de la législation en la matière, 13 prisonniers ont présenté une demande de libération conditionnelle en 2013, ce qui a donné lieu aux toutes premières audiences de libération conditionnelle tenues à Anguilla et permis de réduire la surpopulation des prisons du territoire.

30. Le Service de renseignements financiers continue d'exercer ses fonctions d'organe d'information du territoire sur le blanchiment d'argent. Le Service d'enquête sur la criminalité financière mène des enquêtes sur toutes sortes d'infractions financières, y compris les affaires de blanchiment d'argent et de recouvrement au civil; selon la Puissance administrante, la police a recruté en 2013 un inspecteur possédant de l'expérience en la matière pour diriger le Service.

31. En outre, en 2013, le Royaume-Uni a financé le recours aux services d'un conseiller en matière de répression basé à Miami (États-Unis d'Amérique), qu'il a chargé de coordonner, de gérer et d'animer une formation à l'intention des forces de l'ordre du territoire et de donner à celles-ci des conseils stratégiques sur de nouvelles techniques et compétences. En outre, le *HMS Lancaster* et le bâtiment de la flotte royale auxiliaire *Wave Knight* ont patrouillé dans les Caraïbes et l'Atlantique Nord pour y offrir, selon que de besoin, des secours et de l'aide humanitaire; ils ont également effectué des patrouilles antidrogues et des patrouilles d'interception, ainsi que des visites de reconnaissance dans le territoire pour améliorer leur coordination avec les organes locaux de gestion des catastrophes.

E. Droits de l'homme

32. La Constitution d'Anguilla dispose que chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne, à la jouissance de ses biens, à la protection de la loi, à la liberté de conscience et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques et au respect de sa vie privée et familiale. Le champ d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été étendu à Anguilla. La Convention européenne des droits de l'homme s'applique également à Anguilla, dont les habitants ont le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme s'il n'existe aucune autre voie de recours sur le territoire. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le Gouvernement

anguillais se prépare à demander que le territoire soit couvert par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

V. Environnement

33. D'après la Puissance administrante, l'équilibre et l'intégrité de l'écosystème marin d'Anguilla sont en déclin : environ 90 % des coraux durs situés à proximité des côtes ont disparu au cours des 20 dernières années, les herbiers marins ont diminué de moitié, et les stocks de poissons vivant dans les récifs coralliens proches des côtes ont été réduits de 60 %.

34. Le Département de l'environnement, le Département de l'agriculture, le Département de la pêche et des ressources marines, le Département de la santé et l'Anguilla National Trust, qui sont les principaux organismes chargés des questions relatives à l'environnement, ont décidé d'effectuer en priorité, en 2013 et 2014, des recherches *in situ* axées sur les récifs coralliens et les communautés côtières, l'objectif étant d'évaluer l'impact des changements climatiques sur les récifs anguillais. Dans le domaine de l'économie de l'environnement, le Département de l'environnement a lancé en 2013 un projet visant notamment à effectuer une analyse des plages pour les besoins du secteur du tourisme. L'Anguilla National Trust a évalué des taux de nidification et de reproduction des oiseaux de mer dans toutes les cayes abritant de tels oiseaux, et recensé six nouvelles zones importantes pour la conservation des oiseaux, qui sont toutes des étangs salés situés sur l'île elle-même, ce qui porte à 13 le nombre total de ces zones à Anguilla, quatre d'entre elles étant des cayes situées au large des côtes (Sombrero, Dog, Prickly Pear (est et ouest) et Scrub).

35. En janvier 2014, le Comité d'audit écologique de la Chambre des communes du Royaume-Uni a publié un rapport sur la viabilité à long terme des territoires britanniques d'outre-mer, dans lequel il a exposé les préoccupations financières et institutionnelles liées aux menaces qui pèsent sur ces habitats et espèces uniques et à la protection de la biodiversité.

36. Dans son rapport, le Comité a indiqué qu'au cours de son enquête, le Gouvernement du Royaume-Uni s'était dit globalement désireux de prendre soin de l'environnement dans les territoires d'outre-mer, mais n'avait pas donné plus de précisions et avait refusé de prendre acte et de s'acquitter des responsabilités que lui imposaient les traités des Nations Unies en la matière. C'était là une attitude décevante compte tenu de l'importance au niveau mondial de la richesse écologique des territoires d'outre-mer et du fait que celle-ci comptait pour 90 % de la diversité biologique dont le Gouvernement du Royaume-Uni avait la responsabilité. D'après le Comité, le Gouvernement n'avait pas, comme il l'aurait dû, négocié l'extension de l'application de la Convention sur la diversité biologique – instrument phare des Nations Unies sur la protection de la biodiversité – à tous les territoires d'outre-mer, et n'avait pas veillé au suivi rigoureux de la diversité biologique dans ces territoires. Le Comité a indiqué que, sur le plan de l'environnement, le livre blanc sur les territoires d'outre-mer publié en 2012 n'allait pas suffisamment loin.

37. Le Comité de l'audit écologique a notamment formulé les conclusions suivantes :

a) Compte tenu de l'importance, à l'échelle mondiale, de la diversité biologique des territoires d'outre-mer, on ne pouvait laisser s'écouler 13 ans entre deux livres blancs sur les territoires d'outre-mer;

b) Le Gouvernement du Royaume-Uni était prêt à recourir aussi bien à la persuasion qu'à la contrainte pour régler les questions financières dans les territoires d'outre-mer, mais n'était visiblement pas disposé à employer les mêmes moyens pour protéger la diversité biologique et promouvoir la viabilité écologique;

c) Les rapports sur la diversité biologique établis par le Royaume-Uni ne fournissaient pas de renseignements sur les quatre territoires d'outre-mer auxquels avait été étendu le champ d'application de la Convention sur la diversité biologique (Îles Vierges britanniques, Gibraltar, Sainte-Hélène et Îles Caïmanes), alors que c'était à lui qu'il incombait d'appliquer les dispositions de la Convention;

d) Sans une amélioration du suivi, le Département de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni ne pouvait rendre compte avec exactitude, comme le prévoyait la Convention sur la diversité biologique, de toute la diversité biologique des territoires d'outre-mer, ni mesurer, de ce fait, les progrès accomplis pour mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici à 2020, comme le Royaume-Uni s'y était engagé.

38. Le Comité a indiqué, par exemple, qu'Anguilla ne faisait pas partie des territoires au nom desquels le Royaume-Uni avait ratifié la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. En outre, un projet de loi sur l'aménagement du territoire prévoyant la mise en place de contrôles de base avait été présenté en 2001 à Anguilla mais n'avait toujours pas été adopté en décembre 2013. Par ailleurs, le territoire était dépourvu de normes de référence concernant la maîtrise du développement, telles que des études officielles de l'impact sur l'environnement des grands projets d'infrastructure et des plans de développement stratégiques.

39. Dans le même temps, le Comité a indiqué qu'un projet visant à aider les territoires à tenir systématiquement compte des questions d'environnement lors de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions avait vu le jour en 2012. Il avait été mis en œuvre à Anguilla grâce à des fonds britanniques. Ce projet, dont les priorités avaient été définies par toute une gamme de parties prenantes, mettait l'accent sur la contribution des différents écosystèmes à l'économie des territoires concernés et la nécessité de tenir compte de cette considération dans la planification économique et l'aménagement du territoire. Dans les endroits où il a été mené à bien, ce projet a donné lieu à des programmes d'appui complémentaires associant évaluations économiques, formations, activités de renforcement des capacités et collectes de fonds supplémentaires et ayant pour objectif de mettre une importante base de données factuelles sur l'environnement à la disposition des décideurs.

VI. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

40. Depuis 1998, le territoire est membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il entretient depuis 2011 un dialogue officiel avec le Fonds monétaire international.

41. Anguilla participe aux travaux de la Communauté des Caraïbes en qualité de membre associé, et est membre de la Banque de développement des Caraïbes, du Groupe d'action financière des Caraïbes et du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

42. Anguilla participe également aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en qualité de membre associé, et a accueilli en 2013 la réunion annuelle des ministres de l'environnement. Le territoire est également membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales.

43. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Anguilla a le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne, mais ne fait pas partie de celle-ci. Le Royaume-Uni a indiqué que le territoire n'avait pas encore conclu l'accord de partenariat économique avec l'Union européenne. Depuis janvier 2014, le territoire fait partie du partenariat institué par la décision susmentionnée du Conseil de l'Union européenne, qui a notamment pour objectif de remplacer l'approche classique de la coopération pour le développement par un partenariat réciproque favorisant le développement durable et promouvant les valeurs et normes de l'Union européenne dans le monde entier. (Les informations relatives à l'aide budgétaire que l'Union européenne a fourni au territoire sous forme de dons en 2012 figurent à la section II plus haut.)

44. Le gouvernement du territoire coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe aux projets entrepris dans la région par diverses organisations et institutions internationales, notamment l'Organisation panaméricaine de la santé.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

45. Les faits nouveaux concernant la réforme constitutionnelle portant sur le statut futur d'Anguilla sont exposés plus haut, à la section I.

B. Position de la Puissance administrante

46. Le 11 octobre 2013, à la septième séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Si le peuple d'un territoire choisissait de rester britannique, le Royaume-Uni maintiendrait et renforcerait les liens particuliers qu'il avait avec lui.

47. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les Territoires d'outre-mer : sécurité, succès et durabilité), son gouvernement avait coopéré étroitement avec les territoires en vue de renforcer plus avant ce partenariat. Le Gouvernement britannique avait pour responsabilité fondamentale de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni avait donné plus de poids à la réunion annuelle

organisée avec les dirigeants des territoires en en faisant un conseil ministériel conjoint, qu'il avait expressément chargé de diriger l'examen et la mise en œuvre de la stratégie et des engagements énoncés dans le livre blanc (voir [A/C.4/68/SR.7](#)).

48. À la deuxième réunion du Conseil ministériel conjoint des territoires d'outre-mer, tenue à Londres le 26 novembre 2013, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué contenant le passage ci-après, lequel énonce leur position commune sur l'autodétermination :

« Nous réaffirmons notre volonté de continuer à nouer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le peuple de chaque territoire a le droit de décider si son territoire continuera de faire partie des territoires britanniques d'outre-mer ou s'engagera dans une autre voie.

[...]

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est inscrit dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que les peuples de tous les territoires d'outre-mer ont le droit de décider de leur propre avenir, de choisir la voie qu'ils souhaitent emprunter et de maintenir librement leurs liens constitutionnels avec le Royaume-Uni si tel est leur choix. Le statut de territoire britannique procure des avantages mais impose également des responsabilités. Nous affirmons notre attachement à des valeurs communes, à des normes élevées de gouvernance et à un partenariat renforcé. Toute décision de rompre le lien constitutionnel doit être prise sur la base d'un vœu exprimé clairement et conformément à la Constitution par la population du territoire concerné. Nous estimons que le Comité spécial de la décolonisation devrait retirer de sa liste les territoires qui le souhaitent.

Chaque territoire est unique et possède sa propre constitution. Nous continuerons de nous employer à mener à bien le processus de modernisation constitutionnelle afin de doter les territoires de la plus grande autonomie possible. »

C. Décision prise par l'Assemblée générale

49. Le 11 décembre 2013, l'Assemblée générale a adopté les résolutions [68/95 A](#) et [B](#), sans les mettre aux voix, sur la base du rapport que lui avait transmis le Comité spécial ([A/68/23](#)) et de la recommandation subséquente de la Quatrième Commission. La section II de la résolution [68/95 B](#) concerne Anguilla. Dans le dispositif de cette section, l'Assemblée générale :

1. *Se félicite* des préparatifs en vue de l'adoption de la nouvelle Constitution et souhaite vivement que la réforme constitutionnelle entreprise avec la Puissance administrante ainsi que les consultations publiques aboutissent le plus rapidement possible;
2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à faire avancer le processus interne de révision de la Constitution;
3. *Prend note* de la grave inquiétude exprimée par la Communauté des Caraïbes au sujet des tensions existant entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire et de la détérioration des arrangements en matière de gouvernance du territoire;

4. *Insiste* sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

5. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

6. *Exhorte* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à mieux tenir ses engagements dans le domaine économique, notamment en matière budgétaire, avec, au besoin, l'appui de la région;

7. *Se félicite* de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.
